

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

le projet de loi portant création d'un lycée à Belval

Par dépêche du 18 août 2006, Madame le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Comme celui-ci l'indique, le projet a pour but de créer un lycée sur le site d'Esch-Belval.

La Chambre s'étonne de l'extrême concision du dossier lui soumis: un exposé des motifs sur une page qui se limite à des considérations d'ordre général sans aucun chiffre à l'appui, un texte qui, avec ses 6 articles, reste réduit au strict minimum nécessaire, et un commentaire des articles qui ne s'occupe guère que de l'article 6! On aurait pu s'attendre à un dossier bien plus solide et sérieux en face des questions ô combien importantes qui se posent au pays en matière de politique et d'infrastructures scolaires.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne met évidemment nullement en cause le principe de la création d'un nouveau lycée à Belval, mais elle rejette la façon désinvolte et imprécise dont l'affaire est traitée dans ce projet de loi qu'il faudrait à son avis remettre sur le métier.

La Chambre tient cependant à exprimer d'ores et déjà son désaccord au sujet de l'introduction subreptice, par le biais d'un projet visant à créer un nouveau lycée, de situations nouvelles qui risquent d'avoir des répercussions sur la composition et sur les attributions des personnels enseignants et non enseignants dans les lycées et lycées techniques.

Elle voudrait en particulier insister sur les trois questions suivantes:

1. Comment la situation a-t-elle évolué dans les lycées techniques où des classes de la division inférieure du secondaire général ont été organisées au cours des années passées? A-t-on fait une évaluation de ces expériences? Dispose-t-on de données et de chiffres susceptibles de consolider l'hypothèse que la présence dans chaque lycée technique de classes inférieures du secondaire s'avère favorable à l'école et aux élèves? Si oui, pourquoi ne le dit-on pas? C'est une question qui vaut pourtant la peine d'être discutée avec les milieux concernés et qu'on ne devrait donc pas simplement trancher en multipliant les faits accomplis! Pourquoi ne donne-t-on pas non plus, dans le cadre de ce projet de loi, une perspective sur l'évolution de tous les autres lycées du pôle d'enseignement Sud?
2. La question des décharges accordées au personnel enseignant n'a vraiment pas sa place dans le commentaire des articles d'un projet portant création d'un nouveau lycée. Ces décharges - plutôt minimales d'ailleurs - ont depuis toujours motivé les enseignants responsables d'un département à s'occuper d'une façon engagée et continue, sans vraiment compter les heures, de leurs laboratoires et ateliers en collaboration étroite avec les artisans de service. Toute l'histoire de nos laboratoires et ateliers scolaires a été écrite finalement par ces équipes mixtes extrêmement efficaces auxquelles nous devons le bon fonctionnement de l'enseignement scientifique et pratique. Pour quelle raison veut-on, en marge d'un projet de loi dont ce n'est pas l'objet, abolir ce qui fonctionne bien?
3. La création apparemment généreuse de 5 postes d'éducateur qui vont régler les problèmes liés aux leçons de surveillance, aux activités périscolaires, aux mesures de remédiation tout en assistant la direction dans certaines tâches administratives est absolument inadéquate pour régler l'un ou l'autre de ces problèmes cruciaux. Les éducateurs ne disposent guère de la formation ni de l'autorité nécessaires pour assumer d'une façon pédagogiquement valable les leçons tombées en souffrance – ce qui ne rentre d'ailleurs pas non plus dans leur attributions – et l'expérience montre que les éducateurs gradués, dont l'un sera appelé à les

encadrer, ont déjà fort à faire dans le domaine de l'accompagnement des élèves, de sorte que ces nouveaux postes risquent de n'apporter que des solutions factices à des problèmes qu'il importerait cependant de résoudre par des moyens plus efficaces. Il ne convient pas de traiter ces points simplement en marge d'un projet qui concerne la création d'un nouveau lycée.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne se voit pas en mesure de marquer son accord avec le projet sous avis dans sa teneur actuelle, et elle demande en conséquence qu'il soit amendé conformément aux réflexions qui précèdent.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 octobre 2006.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG